PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

REÇU le
21 NOV. 2022
Rép: 7914-R

Amiens, le 16 NOV. 2022

Le préfet de la Somme,

à

Monsieur le président
de la communauté de communes
du Ponthieu-Marquenterre

Objet : **Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre.**
Révision du plan local d'urbanisme de Fort-Mahon.
Réf. : **Votre lettre reçue le 5 septembre dernier.**

Par lettre du 29 août reçue le 5 septembre, vous avez saisi sur le fondement de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, la commission départementale de la nature, des sites et des paysages de la Somme, pour avis sur votre projet de révision du plan local d'urbanisme de Fort-Mahon-Plage.

Je vous informe que le projet n'est pas situé en espace proche du rivage au titre de la loi littoral. Dans ce cadre, la saisine de la commission précitée n'est pas prévue par la réglementation.

Je vous invite à poursuivre la révision du plan local d'urbanisme de Fort-Mahon-Plage en cours.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Myriam GARCIA

Copie transmise pour information :
- Madame la sous-préfète d'Abbeville ;
- Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme.

51, Rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
Tél : 03 22 97 82 62
Courriels à transmettre à l'adresse : pref-cdnps@somme.gouv.fr